

Education prioritaire

Analyse des propositions du ministre de l'Education nationale

Aux propos du ministre, nous opposons tout d'abord quatre objections préalables :

- ❖ Sa volonté de substituer une logique individuelle à une logique de zone conduit à renvoyer aux seuls élèves et à leurs familles la responsabilité de leurs difficultés ou de leurs échecs. Il ignore les effets cumulatifs de la concentration des difficultés, fait l'impasse sur l'importance des partenariats avec le monde associatif et les collectivités territoriales. Il fait comme si, en amont, les problèmes de ségrégation sociale et spatiale étaient indépendants de la réussite de chaque élève. Il laisse croire qu'il suffirait que n'importe quel élève fasse preuve de bonne volonté, fasse des efforts, soit méritant, pour qu'il bénéficie automatiquement du fonctionnement élitiste et méritocratique du système éducatif.

La circulaire Savary du 21 décembre 1981 soulignait que la politique des zones prioritaires « ...constitue un instrument privilégié de lutte contre les inégalités devant l'Ecole, et, plus généralement, contre les inégalités sociales... »

Mettant en évidence « de fortes relations entre les taux d'échec et d'abandon scolaires et l'environnement socio-économique », elle invite à rechercher « tous les moyens d'une intervention multiple dont les effets conjugués ne peuvent que se renforcer... ».

- ❖ La mise en œuvre des propositions à budget constant, par redéploiement de moyens existants, condamne d'entrée toute politique de développement de l'éducation prioritaire qui a besoin, pour véritablement décoller, d'un investissement massif.
- ❖ La lutte contre la ghettoïsation et la restauration de la mixité sociale, qui pourraient notamment passer par le redécoupage des secteurs scolaires, sont complètement absentes des préoccupations ministérielles.
- ❖ La place et le rôle des parents sont encore marqués du sceau de l'infantilisation, de l'ignorance, de la menace et de la culpabilisation : l'« Ecole des parents » les contraindra-t-elle, en cas de mauvais résultats, à signer un contrat de responsabilité parentale (projet de loi sur l'égalité des chances) ?

➤ 200 collèges « ambition réussite »

Il s'agit, selon les propos du Premier ministre, de « concentrer les moyens sur les établissements où les difficultés sont les plus lourdes ».

La FCPE n'a jamais été opposée à ce principe, tant il est de notoriété publique que certains établissements doivent plus leur classement en zone prioritaire au clientélisme électoral qu'à

leurs difficultés propres. Déjà, en juin 1998, lors des assises nationales des ZEP à Rouen, le Premier ministre de l'époque soulignait des dérives de ce type.

Mais nous demandons un véritable bilan et une mise à plat complètement transparente (la dernière évaluation est issue de l'INSEE, sur les seuls collèges, et pour la période de 1982 à 1992).

Le ministère lui, suit une logique essentiellement comptable, parce que, encore une fois, il raisonne à moyens constants.

Sur 876 collèges en ZEP (et 224 en plus pour tenir compte des REP), il en sélectionnera entre 200 et 250 qui bénéficieront de moyens privilégiés. Un deuxième groupe continuera à bénéficier des avantages traditionnels, le dernier groupe étant destiné, dans les trois ans, à sortir du dispositif.

Ce qui est important pour la FCPE c'est aussi de ne pas exclure du dispositif des établissements qui ont commencé à se redresser : nous savons qu'en l'espèce, les progrès et les réussites sont fragiles et qu'ils ont besoin d'être consolidés, confortés, dans la durée.

Parmi les moyens annoncés pour ces collèges « ambition réussite », il y a :

- **Des mesures inacceptables**

- 1 000 enseignants, dont les emplois seront ponctionnés sur les heures non affectées des classes de 5^{ème} et 4^{ème}, heures qui pouvaient servir au soutien scolaire, au travail en petits groupes, à la recherche documentaire, etc.!

En outre, d'un point de vue pédagogique, il n'est pas du tout évident que ces enseignants (qui ne seront pas obligatoirement affectés dans un seul établissement) soient de nature à consolider durablement les équipes. Pour stabiliser ces dernières, on sait qu'il faut « *un équilibre entre un noyau stable d'enseignants et un renouvellement régulier... pour favoriser l'existence d'équipes solidaires* » (Rapport Moisan-Simon sur les déterminants de la réussite en ZEP – sept.97)

Et, ajoute le rapport, les enseignants « *que nous avons rencontrés dans les ZEP n'ont pas émis le souhait de bénéficier d'avantages financiers supplémentaires ou d'effectifs allégés dans leurs classes. Par contre, ils nous ont beaucoup parlé de leur fatigue et de leur besoin de temps pour respirer* ».

Il semble que ce soit toujours le cas.

- Permettre à des collégiens méritants (mentions bien ou très bien au brevet) de déroger au secteur de recrutement des lycées de leur académie : en matière de méritocratie et d'élitisme républicain, on ne fait guère mieux ! On voudrait un peu plus ghettoïser certaines populations et certains lieux qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

- **Des mesures contradictoires :**

« *Au collège 'ambition réussite', on ne redouble pas* » : si le ministère a enfin pris conscience de la nocivité globale du redoublement, pourquoi n'étend-il pas cette mesure à l'ensemble des élèves ?

Cette mesure implique que chaque élève effectue sans rupture sa scolarité obligatoire jusqu'à l'issue du collège.

En même temps, on avance l'enseignement de découverte professionnelle 'trois heures' en classe de 4^{ème}, mais toujours pas pour l'ensemble des élèves.

De plus, la sortie de la scolarité obligatoire par l'apprentissage à quatorze ans concerne aussi les collèges « ambition réussite »...

Notons, en outre, que 200 dispositifs-relais supplémentaires devraient être mis à la disposition de ces collèges à la rentrée 2006. Poursuivant sa logique d'externalisation, le ministère évite la question fondamentale de la rénovation du collège et évacue vers l'entreprise ou les associations les difficultés qu'il ne veut pas traiter.

▪ **Des mesures problématiques :**

- La mise en place d'études accompagnées, s'appuyant sur le recrutement de 3 000 assistants pédagogiques et l'accès aux nouvelles technologies. Cette mesure, qui n'est pas inintéressante en soi, repose le problème du « statut » des études surveillées : Y faire quoi ? A quel moment ? Comment tient-on compte des rythmes de l'enfant et de l'adolescent ?
- Les collèges « ambition réussite » disposeront d'au moins une infirmière scolaire : à temps complet ? La demande correspond-elle à l'offre ?

▪ **Des mesures « tape-à-l'œil »**

Ce sont souvent des propositions intéressantes (l'expérimentation), voire inhérentes au dispositif lui-même (la contractualisation, le projet, l'évaluation) qui n'ont jamais été pilotées, c'est-à-dire jamais accompagnées, soutenues, évaluées par des corps d'inspection qui, en fait, n'étaient guère convaincus, ce qui est leur droit à titre personnel, mais ce qui est plus problématique du point de vue de la responsabilité du fonctionnaire de l'Etat.

➤ **Des objectifs clairs pour relancer l'éducation prioritaire**

Si l'on s'en tient à l'énonciation des objectifs généraux, il y a peu de risques que, pour l'essentiel, la communauté éducative soit en désaccord : créer un environnement de réussite, réduire la fracture culturelle, permettre à chaque jeune d'échafauder un projet d'orientation, une sortie vers le choix et l'excellence après la classe de 3^e, stabiliser et aider les équipes pédagogiques, piloter le dispositif et l'évaluer, voilà de bonnes résolutions qui ne datent pas d'hier.

Un seul d'entre eux, le premier, peut poser problème : « *Acquérir les savoirs fondamentaux dès l'école primaire : on entre au collège en sachant lire* ».

Une formulation un peu rapide qui fait peu de cas de la continuité de la scolarité obligatoire. Si un enfant a des difficultés en lecture à l'issue de l'école primaire, les portes du collège lui seront-elles fermées ? Ou bien continuera-t-on au collège à l'aider à résoudre ses difficultés ?

En outre, hormis les déclarations péremptoires sur l'apprentissage de la lecture au CP, l'école primaire est totalement ignorée. Si le ministre affirme que « *l'école maternelle, en éducation prioritaire plus qu'ailleurs, joue un rôle essentiel dans la découverte du langage, la préparation à l'apprentissage de la lecture et l'ouverture au monde de l'écrit* », il n'en tire aucune conséquence.

Le rapport Moisan-Simon appelait à « *développer résolument la scolarisation à deux ans dans les ZEP, élaborer à cet effet « un plan de rattrapage », et « lancer une campagne en direction des familles pour les inciter à inscrire leurs enfants à la maternelle à deux ans* »,

tout en développant « *les collaborations avec les partenaires de la petite enfance (crèche, PMI) et les conditions qualitatives pour que l'accueil de ces enfants s'effectue correctement du point de vue pédagogique (locaux, maîtres, structures des classes, personnel municipal)* ».

Le rapport invitait en outre à :

« *Atténuer les ruptures, installer une continuité éducative* » :

- en renforçant les liens pédagogiques entre écoles et collèges en ZEP ;
- en installant, dans les lycées, des sas pour les élèves qui viennent du collège ;
- en suivant les élèves pour installer une continuité entre les différentes écoles qui vont les scolariser.

« *Créer un environnement de la réussite* »

Pour réduire les inégalités après la classe, le ministre redécouvre des dispositifs qui ne valent que dans une politique d'ensemble : l'école ouverte et les internats de réussite.

L'engagement des entreprises « dans une relation de confiance avec les établissements scolaires » pour accueillir les jeunes qui n'auraient pas trouvé de stages par eux-mêmes relève du vœu pieux.

« *Réinvestir les parents dans l'éducation de leurs enfants* », ce qui suppose d'abord qu'on soit déterminé à les investir, à les impliquer totalement et sans a priori dans la vie de l'école ou de l'établissement.

Pas simplement en expliquant, mais en travaillant ensemble, par exemple sur le règlement intérieur.

Pas en envoyant les parents à l'Ecole, mais en les associant effectivement aux responsabilités éducatives.

Le reste des mesures du ministère ne sont pas nouvelles : rendez-vous trimestriel, remise des bulletins en mains propres, concours éventuel d'un interprète extérieur, guide de l'accompagnement à la scolarité, salle mise à disposition pour « l'Ecole des parents », terminologie par ailleurs à bannir.

Tout cela en amont, dit le ministre, du dispositif de « contrat de responsabilité parentale » instauré par le projet de loi pour l'égalité des chances.

On voit bien la filiation des différents dispositifs imaginés par les ministres du gouvernement : les parents qui s'occupent mal de leurs enfants iront apprendre à l'Ecole comment il faut s'y prendre. Les parents mauvais élèves (et des mauvais élèves) seront sanctionnés et « invités » à faire amende honorable en signant un contrat de responsabilité parentale...

Le rapport Moisan-Simon soulignait : « *L'Ecole n'est pas faite pour « éduquer » les parents ni pour se substituer à eux* ». Cette question nécessite le lancement d'initiatives dans plusieurs directions :

- développer des modes de communication variés avec les parents ;
- utiliser à bon escient les médiateurs qui peuvent faciliter cette communication en évitant d'installer un écran entre Ecole et famille ;
- faciliter la participation des écoles et des collèges aux actions d'alphabétisation des mères de famille ;

- intensifier le rôle majeur des écoles maternelles pour établir des liens avec les parents ;
- lancer, avec toutes les associations concernées, les collectivités locales et la délégation interministérielle à la ville, une réflexion et une campagne sur la représentation des parents de milieu populaire ;
- organiser des débats et des échanges sur ces questions dans les départements.

« *Réduire la fracture culturelle* »

Des mesures sans véritable portée, dont certaines relèvent plus du « coup » médiatique et qui, en tout cas, ne sont pas à la hauteur du problème : 100 000 étudiants des grandes écoles pour accompagner 100 000 élèves de l'éducation prioritaire, 500 heures de programme radio sur « des grands sujets de civilisation et d'actualité », des modules de préparation au concours administratifs.

« **Le projet d'orientation** » se limite à un entretien individuel d'orientation (élèves de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde} et terminale) pour permettre à l'élève de « réfléchir à son projet professionnel ».

« **Après la troisième, une sortie vers le choix et l'excellence** » paraît pour le moins contradictoire après qu'on ait organisé pour les élèves « en difficulté » une sortie effective de l'école obligatoire dès quatorze ans !

Face à cette contradiction, prévoir un « schéma national d'orientation » pour que tous les élèves aient le « même niveau de connaissance des voies de formation » ou créer de « nouvelles options » dans les collèges pour éviter le contournement scolaire relève de l'incantation.

Pour le gouvernement, l'excellence ne semble avoir d'autre issue et d'autre réalité que les classes préparatoires. **Ce sont l'élitisme républicain et la méritocratie qui sont choisis, aux dépens d'une réelle démocratisation du système éducatif qui doit tendre à l'élévation du niveau de l'ensemble des élèves.**

Ce choix est illustré de la façon la plus claire et la plus cynique par le fait que les meilleurs élèves de collèges ZEP pourront déroger à l'inscription dans le lycée de leur district.

« **Stabiliser et aider les équipes pédagogiques** » est en effet un élément fondamental de la réussite de la politique des ZEP.

Si le ministre croit effectivement à l'importance de la formation initiale des maîtres en matière de traitement de la difficulté scolaire, de l'hétérogénéité, il faut en effet que ces problématiques soient inscrites prioritairement dans le cahier des charges de la formation initiale.

Il faut donc qu'il y ajoute aussi la formation à la relation parents-enseignants, puisqu'il affirme, à juste titre que « pour aider les élèves à réussir, l'Ecole doit aussi s'ouvrir aux parents ».

« **Piloter le dispositif et l'évaluer** », c'est à la fois un objectif fondamental pour la réussite des ZEP, et un véritable serpent de mer. C'est l'effectivité et la permanence de ce pilotage (accompagnement, suivi, soutien, évaluation) qui expliquent en grande partie le succès de

certaines établissements situés en ZEP. En revanche, son absence signe quasiment à tous les coups l'échec, par le sentiment d'abandon, le découragement, l'absence d'interlocuteurs lorsqu'il s'agit de franchir une étape délicate ou de redynamiser une équipe qui s'étirole.

Pour y parvenir, le ministre propose trois mesures :

- la désignation d'un délégué ministériel à l'enseignement prioritaire ;
- la réorganisation de la carte de l'éducation prioritaire ;
- le renforcement du pilotage local par la nomination, dans les dix académies qui regroupent le plus grand nombre d'établissements prioritaires, d'un inspecteur pédagogique régional spécialisé dans l'éducation prioritaire.

Nous avons dit ce que nous pensions de la redéfinition de la carte des ZEP proposée par le ministère : elle est indispensable, elle doit être transparente, elle ne saurait pénaliser des zones en voie de réussite, elle doit être soumise à un véritable bilan préalable, qui sera certes difficile à effectuer, car le pilotage a souvent été négligé, voir inexistant.

Quant au pilotage par les hommes, il n'est pas inutile en effet qu'une impulsion soit donnée au niveau national.

Il n'en reste pas moins que le mouvement ainsi engagé n'aura de véritable prolongement que s'il est relayé aux niveaux de l'académie, par des responsables institutionnels (recteurs, inspecteurs généraux, inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement) qui portent cette politique d'éducation prioritaire avec résolution.

Le maillage des zones d'éducation prioritaire exige une ambition et des moyens.

Car ce n'est pas par manque de technicité, c'est par manque de conviction dans la nécessité de développer, de soutenir, d'installer durablement la politique d'éducation prioritaire que celle-ci a été peu à peu laissée à l'abandon.

En conclusion :

La FCPE reste attachée à la politique compensatrice des zones d'éducation prioritaires, car elle prend en compte l'ensemble des facteurs économiques, sociaux et culturels qui doivent être mis en évidence pour lutter contre les inégalités scolaires, car elle implique un investissement coordonné de tous les acteurs éducatifs (communauté éducative, réseau associatif, collectivités territoriales) pour mettre fin à ces injustices.

Elle affirme que la fracture sociale est telle dans certains territoires de la République qu'**un effort sans précédent doit être fait** au bénéfice de la politique d'éducation prioritaire : les établissements situés en ZEP étant à peine mieux (voir pas mieux) dotés que les établissements hors zones, il n'est pas étonnant que la situation n'ait pas sensiblement évolué. On peut être provisoirement « soulagé » qu'elle ne se soit pas plus aggravée, on sait qu'on est au bord de l'explosion sociale : les mesures du gouvernement ne sont pas, à l'évidence, à la hauteur de la situation.